



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Parthenay

Réunion de la Commission de Suivi de Site de l'établissement MAXAM

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

À PARTHENAY (79)

Mercredi 12 mars 2025 à 14 h

Le 12 mars 2025 s'est tenue à la Sous-Préfecture des Deux-Sèvres à Parthenay, sous la présidence de Monsieur TURGIS, sous-préfet de Parthenay, la réunion de commission de suivi de site (CSS) pour le site MAXAM de Thénezay.

Liste des participants

Collège « Administration de l'Etat »

M.TURGIS	Sous-préfet de Parthenay
Mme COUTY	Adjointe, UD 17/79 DREAL
Mme BELLY	Inspectrice de l'environnement, UD 17/79 DREAL
M.BON	Direction départementale des Territoires
Mme CARCOUET	Préfecture - Bureau de la Sécurité Civile et de la Défense Nationale
Mme REIX	Préfecture - Bureau de la Sécurité Civile et de la Défense Nationale
M.BESNARD	Inspection du travail - DREETS

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Mme CORNUAULT-PARADIS	Mairie de Thénezay
M. CLEMENT	Maire de la Ferrière en Parthenay

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

M. COLLON	Deux-Sèvres Nature Environnement
M. JEAN	Riverain

Collège « Exploitant »

M. le Directeur général MAXAM	
Mme la Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement MAXAM	

Collège salariés

M. N	Délégué du personnel MAXAM
------	----------------------------

« Personnalités qualifiées »

Adjudant-chef ETLIN	Gendarmerie
Capitaine SIMONNEAU	SDIS

Invités

M. LE-LOCK	Sous-préfecture de Parthenay
------------	------------------------------

Ordre du jour

- Désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site
- Désignation du Président de la commission de suivi de site
- Présentation du bilan du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 par l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 par l'exploitant
- Questions diverses

14 h – Ouverture de la réunion

M. TURGIS ouvre la réunion ; les participants procèdent à un tour de table.

Désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site

M. TURGIS propose de procéder aux désignations.

Le collège État est représenté par la DREAL ; le collège Collectivités territoriales est représenté par M. CLÉMENT ; le collège Exploitant est représenté par M. Le Directeur ; le collège Salariés est représenté par M. N Délégué du personnel ; le collège Riverains et associations est représenté par M. JEAN.

Désignation du Président de la commission de suivi de site

M. TURGIS propose de présider cette commission. Aucun membre ne s'étant opposé, la présidence de la commission est assurée par le représentant du Préfet.

Présentation du bilan du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 par l'inspection des installations classées

Mme BELLY procède à la présentation. À la suite de l'inspection de novembre 2023, il apparaît que l'état des stocks est en conformité et que le plan d'opération interne (POI) est disponible, comme il se doit. Sont par ailleurs soulignés comme points d'amélioration : le suivi des non-conformités et mise en œuvre des actions correctives ; la mise à jour des garanties financières ; l'entretien des abords des installations. À la suite de l'inspection du mois de novembre 2024, le suivi des non-conformités et la mise en œuvre des actions correctives sont dûment réalisés, tout comme la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité (SGS). En points d'amélioration ressortent : la finalisation du projet de bâche incendie et le dossier de porter à connaissance concernant la suppression de la cuve d'eau nitraté.

Présentation du bilan du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 par l'exploitant

M. Le Directeur général de Maxam présente le bilan. Nombre de travaux ont été réalisés pour la prévention des risques :

- Travaux sur la route d'accès au dépôt ainsi que sur les voies internes du dépôt et de la zone de fabrication pour un coût de 8 500 euros ;

- Installation d'une filmeuse à palettes dans l'atelier Nitrate Fioul pour un coût de 9 000 euros ;
- Remplacement des étagères endommagées par l'humidité par des armoires sur mesure pour un coût de 31 000 euros ;
- Installation de ventilateurs et d'extracteurs mécaniques pour optimiser le renouvellement de l'air pour un coût de 10 500 euros ;
- Bétonnage du sas pour éliminer définitivement le problème des nids de poules pour 12 000 euros de coût.

S'y ajoutent la formation du personnel, , une révision de la plaquette du plan particulier d'intervention (PPI), la finalisation des révisions des études de sécurité au travail (EST) et l'initialisation de la mise à jour des procédures, dont le POI. La mise à jour de l'étude de dangers est prévue en avril 2026. Le suivi des actions est par ailleurs réalisé à l'occasion de réunions hebdomadaires. Enfin, s'agissant du SGS, une réponse a été adressée à la DREAL le 28 janvier 2025. À noter que la bâche incendie devant compléter les moyens de lutte contre l'incendie ne peut être installée au sein du site où se trouvent les bureaux ; elle doit donc être positionnée à proximité, au bout de parcelle agricole en face du site. Le bâtiment en lui-même est tout de même équipé d'un système de sprinklage alimenté par une citerne au volume insuffisant.

M. BESNARD demande si l'identification des équipements vieillissants fait l'objet de mesures particulières.

M. Le Directeur général de Maxam répond que les équipements des zones de fabrication et de conservation des matières sont concernés par des mesures de suivi.

M. BESNARD demande des précisions au sujet du plan d'action mis en œuvre sur 2025.

Mme la Responsable QHSE répond qu'un plan de prévention a été établi, et intègre notamment la partie Formation aux procédures.

M. CLEMENT demande que le site puisse être présenté aux élus locaux par exemple en reprenant les photographies intégrées au support de présentation de M. le Directeur de Maxam¹. Les données évoquées pourront par ailleurs être intégrées au plan communal de sauvegarde (PCS).

Mme CORNUAULT rejoint le propos.

M. Le Directeur général de Maxam prend note de la demande de présentation. Dans la dernière mise à jour du POI, la chaîne d'alerte comporte les coordonnées mises à jour.

M. COLLON demande des précisions au sujet du risque d'incendie extérieur. La lisière des sites est-elle entretenue et par qui ?

M. Le Directeur général de Maxam précise que les abords des installations situées à l'intérieur du périmètre ICPE sont entretenus par la société Maxam. L'entretien de la forêt doit être selon lui à la charge du propriétaire de celle-ci.

Mme BELLY précise qu'un arrêté préfectoral relatif aux obligations légales de débroussaillage (OLD) est en projet notamment sur ce massif, suite au classement à risque de secteurs boisés sur le département des Deux-Sèvres par arrêté interministériel.

M. Le Directeur général de Maxam indique que des contacts sont d'ores et déjà pris avec la personne en charge de cet entretien.

¹ Il faut noter que les photographies présentées en séance comportent des informations confidentielles non diffusables

Mme BELLY complète en indiquant que l'arrêté préfectoral précité à venir pourrait prévoir une disposition sur le débroussaillage sur terrain d'autrui.

M. COLLON demande si la consultation publique dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral sur les OLD apparaîtra sur le site de la préfecture.

Mme BELLY abonde dans ce sens.

M. CLEMENT indique que les propriétaires forestiers adhérents du Groupement de développement forestier des Deux-Sèvres ont été informés de ces nouvelles obligations, ce sera par ailleurs la thématique développée à l'occasion de l'assemblée générale du 18 avril.

Questions diverses

Aucune question n'est posée en séance.

Clôture de la réunion

M. TURGIS remercie les participants pour leur présence.

15 h – Fin de la réunion

Parthenay le 09 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Parthenay,



Lucas TURGIS

